

**DECISION N°FranceAgriMer/Mission/2017/02 relative aux délégations de signature
d'un agent d'une mission rattachée à la directrice générale**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Mission/2017/01 du 30 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1 : Mission Filières

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAPORTE, chef de l'unité Suivi et conseils, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité Suivi et conseils pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/Mission/2017/01 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 10 avril 2017

Christine AVELIN